

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1095 accordant une permission de quinze jours à Taher Hussein.

n° 1095

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 octobre 1949

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro  
31 octobre 1949

### VISAS

**Vul'**ordonnance organigne du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**arrêté n° 817 du 10 août 1937 créant un service de sûreté à la Côte française des Somalis

**Vul'**arrêté n° 117 du 6 février 1947 organisant les cadres locaux indigènes de la colonie

**Vul'**arrêté n° 651 en date du 20 octobre 1944 instituant un cadre local indigène de la sûreté

**Vul'**approbation de M. le Commissaire aux colonies par T. O. n° 603/D. P. en date du 26 décembre 1944

Sur proposition du chef an Service de 14 sûreté.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours à soide entière, pour en jouir au Somaliland, est accordée au chauffeur de 1i° écheïion Taher Hussein, en service à Ja sûreté générale, et pour compter du 10 octobre 1949. Art. 2. — Le chef âu service de la sûreté générale et le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**